

MARCHÉ DE L'INTÉRIM. 2008, une année décisive

«2008 sera l'année de structuration du secteur du travail temporaire». C'est la conviction de Jamal Belahrach. Il est confiant, le différend entre professionnels et gouvernement devrait être résolu cette année.

Le directeur général de Manpower Maroc se dit optimiste quant au règlement du différend, entre professionnels et gouvernement, sur deux articles du code du travail réglementant le marché de l'intérim. Le président de l'Association des entreprises du travail temporaire, transparent et organisé (AETTO), Jamal Belahrach, s'exprimait devant les journalistes mercredi soir à Casablanca. Son optimisme a été renforcé, affirme-t-il, après la récente réunion entre les professionnels, le gouvernement et les partenaires sociaux. «Nous avons trouvé des interlo-

Six mois est une durée très limitative pour les collaborateurs comme pour les clients.



Jamal Belahrach. (DR)

ateurs disposés à nous écouter et ouverts à la discussion», lance-t-il.

Il insiste sur l'impact positif du code du travail adopté en 2004 sur le marché de l'intérim. «La loi pousse l'ensemble des acteurs, entreprises de travail temporaire et entreprises utilisatrices de collaborateurs, à être plus transparentes et à agir dans un cadre plus réglementaire». Il ajoute que «la restriction de la durée évite les abus des entreprises utilisatrices qui gardent le collaborateur jusqu'à 5 voire 10 ans en statut temporaire». Il estime, par ailleurs, que le code permet à certaines entreprises de se sentir «plus en sécurité dans un environnement plus réglementaire et commencent à s'orienter vers l'externalisation de leur gestion RH». Cependant, le patron de la filiale du groupe américain spécialisé dans l'intérim précise au passage que ce code n'a pas

que des côtés positifs. Il s'agit surtout de la durée des contrats d'intérim et le montant de la caution que les entreprises du secteur doivent verser à la CDG. Pour ce professionnel, la courte durée prévue par le code du travail ne fait qu'augmenter l'hésitation des entreprises à faire appel à l'intérim. «6 mois est une durée très limitative pour les collaborateurs comme pour les clients, dans la mesure où c'est le minimum pour un collaborateur pour s'adapter à l'entreprise et un minimum nécessaire à celle-ci pour l'évaluer. Ce qui peut pousser certaines entreprises à ne pas déclarer leurs intérimaires sur la totalité des durées», développe-t-il. Belahrach souligne, en effet, que «les candidats sont moins motivés et moins impliqués

sachant qu'ils vont inévitablement changer d'entreprise après une courte durée». Les entreprises et les investisseurs ne sont pas non plus motivés, faute de flexibilité, note le président de l'AETTO. Toutefois, il signale que le ministère de l'Emploi et les représentants des syndicats n'ont pas été insensibles à ces arguments. Cela a permis d'obtenir un accord de principe pour faire passer la durée de l'intérim à 18 mois. En revanche, au sujet de la caution à verser à la CDG, les professionnels vont devoir encore militer pour transformer la garantie financière en caution bancaire. «Nous nous sommes mis d'accord sur la nécessité d'appliquer tous les articles du code du travail qui ne posent pas problème, à

partir du 1er janvier 2009. Et de proposer des amendements sur les 2 articles précités», affirme Jamal Belahrach.

Pour le patron de Manpower Maroc, ces amendements appuieront la croissance déjà affirmée de cette activité. Preuve en est les indicateurs en hausse de la filiale marocaine du groupe. En 2007, Manpower Maroc a géré 18.717 missions d'intérim, en hausse de 65% par rapport à 2006. Autre indicateur de développement de la filière, l'augmentation du salaire moyen des intérimaires de cette entreprise de 2.500 DH en 2006 à 3.775 DH en 2007. La raison est qu'il y a «plus d'intérimaires diplômés et plus de clients dans le tertiaire».

ALAE SIBARI